



Ville de
WARWICK
la FLEUR des Bois-Francs

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2018 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE A L'EGARD DE TOUS LES IMMEUBLES DESSERVIS PAR LE SERVICE D'EGOUT MUNICIPAL

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par la soussignée, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Warwick :

QUE le conseil municipal a adopté ce troisième jour de décembre de l'an deux mille dix-huit, le Règlement numéro 258-2018 concernant l'obligation d'installer une soupape à l'égard de tous les immeubles desservis par le service d'égout municipal.

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et ceci aux heures normales d'ouverture du bureau.

QUE ce règlement entre en vigueur ce 12 décembre 2018, jour de sa publication.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce septième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière